

GUIDE DE L'ENFANCE

PETITE ENFANCE - PÉRISCOLAIRE - JEUNESSE

2019/2020



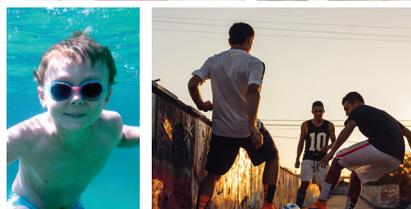
ALLOCATIONS
FAMILIALES

Caf
des Yvelines

caf.fr
Mon Compte

SOMMAIRE

| | |
|-----------|------------------------------|
| P. 3 | ÉDITO |
| P. 4 à 7 | SERVICE PETITE ENFANCE |
| P. 8 | INSCRIPTIONS SCOLAIRES |
| P.9 | LISTE & CONTACTS DES ÉCOLES |
| P. 10 | ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES |
| P. 11 | INSCRIPTIONS PÉRISCOLAIRES |
| P. 12 | ACTIVITÉS EXTRASCOLAIRES |
| P. 13 | ACCUEIL EXTRASCOLAIRE |
| P. 14 | TARIFICATION |
| P. 15 | FACTURATION |
| P. 16 | SANTÉ & SÉCURITÉ |
| P. 17 | RESPECT & COMPORTEMENT |
| P.18 à 19 | SERVICE JEUNESSE & SPORTS |
| P. 20 | CYRADO |
| P.22 à 23 | CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES |
| P. 24 | LOCALISATION DES ÉCOLES |



POUR TOUTES VOS DÉMARCHES, UNE SEULE ADRESSE : LE PORTAIL FAMILLE !

WWW.SAINTCYR78.ACCUEIL-FAMILLE.FR

LE PORTAIL PERSONNALISÉ SÉCURISÉ ET ACCESSIBLE
QUI SIMPLIFIE VOS FORMALITÉS ADMINISTRATIVES !

POUR TOUTES AUTRES INFORMATIONS :

PETITE-ENFANCE@SAINTCYR78.FR • ENFANCE@SAINTCYR78.FR • JEUNESSE@SAINTCYR78.FR



Madame, Monsieur,
Chers Parents,

Être parents, c'est souvent toute une aventure ! Nous savons bien à Saint-Cyr qu'on peut se sentir un peu perdu dans la jungle des activités, des propositions, des démarches... La rentrée n'est pas de tout repos, même pour les plus expérimentés !

Le guide de l'Enfance, que vous avez entre les mains, vous apportera toutes les réponses que vous pouvez vous poser afin de faciliter les différentes démarches et inscriptions de votre enfant en cette année 2019-2020.

Faire grandir, telle est la noble mission que nos professionnels se sont donnée pour accompagner vos enfants tout au long de leur développement. Un objectif qui n'est possible que grâce à l'engagement sans faille de toute la communauté éducative, chacun à sa place et chacun dans ses compétences. Une communauté qui ne peut agir sans le concours actif des parents qui doivent y prendre toute leur place !

Nous aurons tous ainsi le plaisir de voir se développer vos enfants et de les aider ensemble à s'épanouir chaque jour.

Bonne rentrée à tous !

Sonia brau
Maire de Saint-Cyr-l'École



Afin de permettre aux parents saint-cyriens de concilier leur vie familiale et leur vie professionnelle, la Ville, au travers de la politique Petite Enfance, s'efforce de proposer des solutions adaptées aux contraintes de chaque famille.

LES DIFFÉRENTS MODES DE GARDE POUR LA PETITE ENFANCE

Votre Ville vous propose de nombreuses solutions d'accueil avec cinq structures adaptées aux enfants de 10 semaines jusqu'à leur entrée à l'école maternelle. Cette offre, faite aux familles est complétée par une crèche privée de 40 places dont une partie est réservée à la Ville.

STRUCTURES D'ACCUEIL MUNICIPALES

CRÈCHE COLLECTIVE « LES P'TITS PILOTES »

2 allée du bosquet des rocailles

Tél. : 01 30 14 82 00 - Horaires : 7h30-18h30

Capacité d'accueil : 40 enfants.

MULTI-ACCUEIL « LES LIBELLULES »

6 rue Maryse Bastié

Tél. 01 30 47 65 98 - Horaires : 7h30 - 18 heures

Capacité d'accueil : enfants.

MULTI-ACCUEIL « LES FARFADETS »

9 ter re Roger Henry

Tél. 01 30 05 18 26 - Horaires : 8 heures-18 heures

Capacité d'accueil : 35 enfants.

MICRO-CRÈCHE « LES ELFES »

13 place Pierre Sénard

Tél. : 01 30 58 08 75 - Horaires : 7h30-18h30

Capacité d'accueil : 10 enfants.

CRÈCHE FAMILIALE (MAISON DE LA PETITE ENFANCE)

9 bis rue Roger Henry

Tél. : 01 30 45 04 04 - Horaires : 7h30-18h30

Les 120 enfants sont accueillis au domicile d'assistantes maternelles agréées par le Département et encadrées par une équipe pluridisciplinaire. Des matinées et des journées continues sont organisées à la Maison de la Petite Enfance dans le cadre du jardin d'éveil.

Ouverture : du lundi au vendredi.

Fermeture :

- Le week-end et les jours fériés
- 4 semaines au mois d'août pour les structures collectives (sauf pour la crèche familiale qui reste ouverte pendant l'été)
- 1 semaine pour les fêtes de fin d'année.

Ces différentes structures, subventionnées en partie par la Caisse d'Allocations Familiales, peuvent accueillir des enfants en situation de handicap. Elles bénéficient d'un personnel pluridisciplinaire, qualifié aux compétences diverses et complémentaires. Quel que soit le mode d'accueil, le tarif horaire appliqué est calculé selon les revenus imposables de la famille. Une simulation peut être établie lors de l'inscription à la Maison de la Famille, à partir du montant des revenus du foyer. Chaque structure est régie par un règlement de fonctionnement et un projet pédagogique. ment, par courrier, par mail ou en mains propres à la Maison de la Famille.

LES MODALITÉS D'ACCUEIL PROPOSÉES SONT :

- De l'accueil régulier : les familles contractualisent une réservation de 1 à 5 jours par semaine.
- De l'accueil occasionnel : s'adresse surtout aux familles qui ne travaillent pas et qui ont besoin de disposer de quelques heures chaque semaine.

MODALITÉS D'INSCRIPTION

L'inscription de l'enfant s'effectue sur rendez-vous, dès les 6 mois de grossesse (3 mois avant la date présumée d'accouchement) ou le plus tôt possible pour un enfant déjà né ou en cours d'adoption, aux jours et heures d'ouverture du service Petite Enfance, à la Maison de la Famille, 34 rue Gabriel Péri. Tél : 01 30 14 82 71

DOCUMENTS À FOURNIR :

- Pour un enfant à naître : un justificatif de grossesse avec la date présumée d'accouchement ou de début de grossesse (déclaration de grossesse ou certificat médical);
- Pour un enfant déjà né : un acte de naissance ou le livret de famille;
- Un justificatif de domicile;
- Une pièce d'identité.

Il est impératif de confirmer la naissance de l'enfant à la Direction de la Petite Enfance, en lui adressant un acte de naissance dans un délai de 6 semaines après l'accouchement, par courrier, par mail ou en mains propres à la Maison de la Famille.

RELAIS ASSISTANTS MATERNELS (RAM)

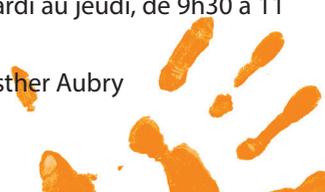
Service gratuit dédié à la petite enfance, mis à la disposition des assistants maternels et des familles., le RAM est un lieu d'accueil, d'accompagnement et d'information.

Présent à la Maison de la Famille, au 34 rue Gabriel Péri, il accueille les parents sur rendez-vous du lundi au vendredi de 14 à 17 heures et le jeudi de 14 à 18h30. Il assure aussi une permanence pour les assistantes maternelles le lundi de 9 heures à midi.

Il accueille également au Multi-Accueil Les Farfadets (9 ter rue Roger Henry) les enfants et leur assistante maternelle pour des matinées d'éveil du mardi au jeudi, de 9h30 à 11 heures, sur inscription.

Contact: ram@saintcyr78.fr – 01.30.14.82.45 / Responsable: Esther Aubry

► www.saintcyr78.fr



STRUCTURE D'ACCUEIL PRIVÉE

MAISON BLEUE

Multi-accueil « Les Mini Pousses »

2 boulevard Henri Barbusse

Tél : 01 30 45 01 03

Capacité d'accueil : 40 enfants

Ouverture : du lundi au vendredi de 7h30 à 19 heures.

Fermeture :

- Le week-end et les jours fériés
- 3 semaines en été
- 1 semaine entre Noël et le jour de l'An
- 1 semaine au printemps.

LES MICRO-CRÈCHES PRIVÉES (CAPACITÉ D'ACCUEIL 10 ENFANTS)

« LES COLORIÉS »

42 boulevard Henri Barbusse / Horaires : 8 heures - 19 heures

Tél : 01 30 47 32 86

« HAPPY EVEIL »

53-57 avenue Pierre Curie / Horaires : 8 heures - 19 heures

Tél : 07 68 75 25 10 - www.happyveil.com

« LE CHAPITEAU BLEU »

65 rue Gabriel Péri / Horaires : 7h30-19 heures

Tél : 06 12 81 02 35 - www.lechapiteaubleu.fr



LES ASSISTANTES MATERNELLES « LIBRES »

Renseignements auprès de la PMI (Protection Maternelle et Infantile) :

Maison de la Famille

34 rue Gabriel Péri

78210 – Saint-Cyr-l'École

Tél : 01 39 48 93 10

<https://www.yvelines.fr/assistante-maternelle>

LA GARDE PARTAGÉE

Mise en relation directe avec des familles sur le site de la ville

► www.saintcyr78.fr

INSCRIPTIONS SCOLAIRES

POUR LES 1^{RES} ANNÉES DE MATERNELLES ET LES NOUVEAUX ARRIVANTS :



Présentez-vous à la Direction de l'Enfance et Politiques Educatives dans les plus brefs délais avec la fiche d'inscription scolaire dûment complétée, accompagnée des pièces justificatives obligatoires. L'affectation dans une école dépend de la carte de sectorisation scolaire sous réserve de l'équilibre des effectifs dans l'école.

DOCUMENTS À FOURNIR

- La fiche d'inscription scolaire complétée (www.saintcyr78.fr);
- Un justificatif de résidence (quittance de loyer, facture EDF ou de téléphone) ;
- Le livret de famille ou un extrait d'acte de naissance ;
- Photocopie du carnet de vaccination ;
- Pour les personnes hébergées : une attestation d'hébergement + copie carte d'identité de l'hébergeant.
- En cas de séparation des parents ou de garde alternée, une copie du jugement pour la garde de l'enfant ou une déclaration sur l'honneur signée des deux parents.

A la suite de ce rendez-vous, un entretien sera nécessaire auprès de la direction de l'école du secteur dont vous dépendez.

10 ÉCOLES À SAINT-CYR

Horaires de classe à Saint-Cyr-l'École

Lundi, mardi, jeudi et vendredi
8h30 à 11h30 et 13h30 à 15h45
Mercredi : 8h30 à 11h30

Rentrée des classes

2

 LUNDI
SEPTEMBRE
2019

Écoles maternelles



École
Robert
Desnos
Saint-Cyr-l'École

1 bis rue Jean Moulin
Tél. : 01 34 60 21 28
ACM : 01 34 60 25 61



École
Jean
Macé
Saint-Cyr-l'École

1 rue Jean Macé
Tél. : 01 34 60 08 12
ACM : 01 30 52 33 16



École
Romain
Rolland
Saint-Cyr-l'École

12 rue de l'Aérostation maritime
Tél. : 01 34 60 18 23
ACM : 01 30 45 41 63
Entrée rue J.P. Timbaud



École
Irène
Joliot-Curie
Saint-Cyr-l'École

6 rue Danielle Casanova
Tél. : 01 30 45 05 33
ACM : 01 34 60 96 59



École
Jean
d'Ormesson
Saint-Cyr-l'École

2 boulevard Henri Barbusse
Tél. : 01 30 45 05 36
ACM : 01 30 58 43 72



Groupe scolaire
Jacqueline
de Romilly
Saint-Cyr-l'École

1 place Charles Renard
Tél. : 01 39 48 12 60
ACM : 01 39 48 12 69



École
Jean
Jaurès
Saint-Cyr-l'École

9 rue Victor Hugo
Tél. : 01 30 45 00 83
ACM : 01 30 23 96 36



École
Victor
Hugo
Saint-Cyr-l'École

2 Voie Danton
Tél. : 01 30 45 19 94
ACM : 01 30 47 52 79



École
Léon
Jouannet
Saint-Cyr-l'École

5 rue Victor Hugo
Tél. : 01 30 45 02 03
ACM : 01 30 23 05 41



École
Ernest
Bizet
Saint-Cyr-l'École

École temporaire
2 boulevard Henri Barbusse
Tél. : 01 30 45 02 08
ACM : 01 30 58 35 08



Groupe scolaire
Jacqueline
de Romilly
Saint-Cyr-l'École

1 place Charles Renard
Tél. : 01 39 48 12 60
ACM : 01 39 48 12 69

*ACM : Accueil de loisirs

Restauration

DU LUNDI AU VENDREDI DE 11H30 À 13H30

La restauration est ouverte aux enfants scolarisés
à Saint-Cyr-l'École.

Écoles élémentaires



ACTIVITES PERISCOLAIRES

Saint-Cyr-l'Ecole propose des accueils périscolaires pour près de 2000 enfants scolarisés dans les 10 écoles primaires (maternelles et élémentaires) de la ville. Ces services rendus aux familles n'ont aucun caractère obligatoire. L'accueil périscolaire se définit comme étant la prise en charge de votre enfant (âgé de 3 à 11 ans) avant ou après l'école : il concerne l'accueil du matin, la pause méridienne, l'accueil du soir et le mercredi après-midi.

..... ACCUEIL DU MATIN

7H30 – 8H20

Tous Les enfants doivent arriver à l'accueil de loisirs au plus tard à 8h10.

Au-delà, les enfants ne seront plus acceptés.

Attention : pour les écoles Victor Hugo, Henri Wallon et Jean Macé, l'accueil du matin s'organise dans une école voisine, respectivement Léon Jouannet, Ernest Bizet et Romain Rolland.

..... PAUSE MÉRIDienne ET RESTAURATION

11h30 – 13h30

La restauration est ouverte aux enfants scolarisés à Saint-Cyr-l'Ecole.

..... ACCUEIL DU SOIR

LUNDI - MARDI - JEUDI - VENDREDI : DEUX FORMULES AU CHOIX PAYABLES AU FORFAIT

1 - 15h45 – 17h30 : goûter + NAP

2 - 15h45 – 19 heures : goûter + NAP + étude (30min) + animation

Les parents ont la possibilité de récupérer leur enfant à partir de 17h15, jusqu'à 19 heures. En cas de retard des parents le soir après 17h30 (forfait 1), ou après 19 heures (forfait 2) ces derniers se verront facturer une pénalité de retard.

..... MERCREDI DEUX FORMULES AU CHOIX

1 - 11h30 – 13h30 : Restauration

2 - 11h30 – 19 heures : Restauration + Animation + goûter

Possibilité de récupérer les enfants soit à partir de 13h15 soit à partir de 16h30, jusqu'à 19 heures. Le programme d'animation est disponible dans chacune des structures.

INSCRIPTION PERISCOLAIRE

Les renouvellements et inscriptions à la restauration, à l'accueil du matin et du soir, au centre de loisirs du mercredi, ont lieu à la Maison de la Famille. Il est possible de les envoyer également par courriel à enfance@saintcyr78.fr

DOCUMENTS À FOURNIR*

- Un justificatif de résidence (quittance de loyer, facture EDF ou de téléphone).
- Le livret de famille ou un extrait d'acte de naissance.
- En cas de séparation des parents ou de garde alternée, une copie du jugement pour la garde de l'enfant et pour la pension alimentaire signée des deux parents.
- Photocopie du carnet de vaccinations.
- Fiche mairie.
- Fiche centre.
- Copie RIB + CNI pour adhérer au prélèvement automatique (signature du formulaire obligatoire).

Le dossier d'inscription est indispensable car il comporte toutes les informations relatives à l'enfant. Aucun enfant ne sera accepté sans ce dossier dûment rempli et signé.

ANNULATION OU MODIFICATION PÉRISCOLAIRE

Les inscriptions, peuvent être annulées ou modifiées au plus tard 3 jours avant la date concernée via le portail famille ou 5 jours ouvrés avant à l'adresse enfance@saintcyr78.fr ou par courrier à la Maison de la Famille. Pour les cas de force majeure, un justificatif devra être impérativement fourni dans les 8 jours afin que la période d'absence ne soit pas facturée.

MODIFICATION DU PROFIL ANNUEL

Toute modification (coordonnées téléphoniques, adresse, situation de la famille, suspension, résiliation d'inscription ou changement de jour d'inscription), doit être signalée par courrier au service Enfance et Politique Educative ou à enfance@saintcyr78.fr. Ne pas oublier d'avertir le Directeur du centre de loisirs de l'enfant. Les familles qui viendront faire le changement à la Maison de la Famille devront contresigner le dossier d'inscription initial.



MAISON DE LA FAMILLE

34 rue Gabriel Péri

lundi - mardi - mercredi - vendredi : 8h-12h / 14h - 17h15

jeudi : 13h - 20h (été : 19h)

Inscription, modifications, renseignements divers

Tél. 01 30 14 82 79

Email : enfance@saintcyr78.fr

DATES CLÉS

Rentrée scolaire lundi 2 septembre 2019

Dates d'inscription aux centres de loisirs
pour les périodes de vacances scolaires

Toussaint Du 19 octobre
au 3 novembre 2019

Du 9 au 27 septembre 2019 inclus

Noël Du 21 décembre
au 5 janvier 2019

Du 12 au 29 novembre 2019 inclus

Hiver Du 8 février
au 24 mars 2020

Du 30 décembre 2019 au 17 janvier 2020 inclus

Printemps Du 4 avril
au 20 avril 2020

Du 24 février au 13 mars 2020 inclus

Vacances
d'été À partir du 4 juillet 2020

Du 18 mai au 5 juin 2020 inclus

Pontdel'ascension21et22Mai2020

L'ACCUEIL EXTRASCOLAIRE

L'accueil extrascolaire se définit comme étant la prise en charge de l'enfant (agé de 3 à 11 ans) durant les périodes de vacances scolaires.

Durant les vacances, la liste des structures ouvertes est communiquée aux parents au moment de l'ouverture des inscriptions. Le programme d'activités pédagogiques est consultable sur le site internet de la ville, et affiché dans les structures. Les enfants non scolarisés à Saint-Cyr-l'Ecole mais résidant dans la commune peuvent également s'inscrire.

Les enfants nouvellement inscrits en petite section de maternelle peuvent être accueillis pendant les vacances d'été à condition qu'ils aient trois ans révolus le 1er jour de leur accueil et qu'ils soient propres.

1 - 7h30 – 19 heures : Accueil du matin + journée

2 - 8h20 – 19 heures : journée

L'arrivée des enfants le matin s'échelonne jusqu'à 9h15.
Au-delà, l'enfant ne sera pas accueilli.

Aucune inscription n'est possible en demi-journée. Les parents peuvent récupérer leur(s) enfant(s) après le goûter à partir de 16h30, sauf en cas d'animation spécifique.

CONSEIL : étiquetez et adaptez les tenues de vos enfants en fonction des activités !

LE STAGE DÉCOUVERTE

Proposé uniquement aux enfants des classes élémentaires, ils pratiquent des activités sportives couplées à la découverte et à l'expérimentation de loisirs différents. Les places sont limitées et l'enfant doit obligatoirement être inscrit pour les 5 jours du stage. Un tarif spécifique est appliqué.



CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL

La plupart des tarifs pour les prestations sont calculés sur la base du quotient familial. Les familles doivent faire renouveler leur quotient familial tous les ans avant le 31 décembre. Pour connaître votre quotient, rapprochez-vous de la Maison de la Famille muni de votre avis d'imposition de l'année N-1 et de votre attestation CAF.

DOCUMENTS À FOURNIR :

- Le dernier avis d'imposition des deux parents ou du parent.
- Le dernier relevé de situation des prestations familiales (attestation de paiement de la CAF).
- En cas de séparation : le jugement concernant la pension alimentaire.

L'ABSENCE DE L'UN D'EUX ENTRAÎNERA L'AJOURNEMENT DU CALCUL ET L'APPLICATION D'UNE TARIFICATION FORFAITAIRE.

MODALITÉS DE PAIEMENT PROPOSÉES :

• A LA MAISON DE LA FAMILLE

- Espèces
- Chèque
- Carte bancaire
- CESU* (*Chèque Emploi Service Universel)
- Prélèvement automatique

• EN LIGNE VIA LE PORTAIL FAMILLE



FACTURATION

Une facture regroupant les différentes prestations Enfance et Petite Enfance est adressée aux familles. Elle doit être réglée avant la date limite indiquée sur la facture.

Toute contestation doit se faire par écrit auprès de la Maison de la Famille dans les 15 jours suivants l'émission de la facture : enfance@saintcyr78.fr

En cas de non-règlement dans les délais, une pénalité de 10 € sera appliquée à compter du 2^e impayé. Le non-paiement de facture entrainera son recouvrement par la Perception.



RETARD

IL EST DEMANDÉ AUX FAMILLES DE RESPECTER L'HORAIRE DE FERMETURE DES CENTRES DE LOISIRS FIXÉ À 19 HEURES. DÈS LE SECOND RETARD CONSTATÉ, LA FAMILLE SE VERRA FACTURER UN SUPPLÉMENT DE 10€.

DÉLAIS DE RESERVATION

| | DÉLAIS DE RÉSERVATION/D'ANNULATION VIA LE PORTAIL FAMILLE | DÉLAIS DE RÉSERVATIONS/ANNULATIONS SANS LE PORTAIL FAMILLE | FACTURATION |
|---|---|---|---|
| -Accueil matin -Midi -Soir -Mercredi | 3 jours francs (we compris) Pour lundi : réservation possible jusqu'au jeudi minuit précédent. Pour vendredi : réservation possible jusqu'au lundi minuit précédent. | 5 jours ouvrés | Toutes les activités non annulées dans les délais ou absences injustifiées sous 8 jours seront facturées sauf sur : - présentation d'un certificat médical de l'enfant sous 8 jours. - présentation d'un justificatif de l'école indiquant que l'enfant est rentré à la demande des enseignants - présentation d'une attestation employeur justifiant tout rajout ou annulation hors délais. |
| Petites vacances Vacances d'été | Un tableau présentant le calendrier annuel des vacances scolaires avec les dates limites d'inscription sera diffusé aux familles Possibilité d'annulation au plus tard 15 jours avant le 1 ^{er} jour des vacances | Un tableau présentant le calendrier annuel des vacances scolaires avec les dates limites d'inscription sera diffusé aux familles Possibilité d'annulation au plus tard 15 jours avant le 1 ^{er} jour des vacances | |
| Stage de découverte | Idem vacances. Il est obligatoire de réserver les 5 jours du stage. | Idem vacances. Il est obligatoire de réserver les 5 jours du stage. | |



MALADIE

En cas de maladie de l'enfant, le directeur de la structure se réserve le droit de refuser à l'enfant l'accès à la structure. En cas de maladie survenant dans la journée, les parents seront contactés et devront récupérer l'enfant dans les meilleurs délais. Il est important que les parents soient joignables à tout moment.

En cas de blessure bénigne, l'équipe d'animation apportera les premiers soins nécessaires à l'enfant et le notifiera sur le cahier d'infirmerie.

En cas de doute, d'urgence médicale ou d'accident, le SAMU sera appelé et les parents prévenus. Si l'enfant doit être hospitalisé, il sera dirigé vers l'hôpital désigné par les secours. Les frais médicaux seront à la charge de la famille.

SOINS ET TRAITEMENT MEDICAUX : LE PROTOCOLE D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (PAI)

En cas d'allergie alimentaire ou d'un suivi médical spécial (allergie, asthme, diabète, etc), un PAI doit être mis en place. Il a pour but de favoriser l'accueil des enfants atteints de troubles de la santé.

Les familles doivent contacter le médecin scolaire pour convenir d'un rendez-vous afin de signaler la situation de l'enfant, d'établir le PAI et se présenter ensuite à la Maison de la Famille. Les PAI seront appliqués uniquement après la signature tripartite des parents, de l'éducation nationale et de la Ville.

Contact du médecin scolaire: 01 30 56 33 23 ou par mail à santescolairelesclayes@wanadoo.fr

Aucun médicament ou traitement ne sera administré sans la mise en place d'un PAI. De même aucun enfant présentant une allergie alimentaire ne sera accueilli à la restauration sans PAI et aucune éviction alimentaire ne pourra être effectuée. D'autre part, aucun panier repas ne sera accepté sans la mise en place d'un PAI.

Les PAI doivent être renouvelés chaque année scolaire. Il convient de prévoir ce renouvellement en amont de la rentrée et de récupérer le protocole de l'enfant afin de mettre à jour la trousse de soins d'urgence. La ville décline toute responsabilité pour les enfants dont le dossier de PAI n'est pas à jour.

RESPECT & COMPORTEMENT

RESPECT DES RÈGLES COLLECTIVES

Afin de veiller au bon fonctionnement des différents temps d'activités, les parents doivent impérativement s'engager à respecter les horaires d'accompagnement et de reprise de l'enfant ainsi que les modalités de réservation des différents temps d'accueil. Les familles doivent se présenter à l'accueil de la structure pour confirmer la présence de l'enfant et procéder à l'émargement en fin de journée.

Le départ d'un enfant d'âge maternel s'effectue obligatoirement accompagné d'un adulte figurant comme personne autorisée sur la fiche sanitaire. Dans le cas où cette personne est mineure, la signature d'une décharge devra être effectuée à la Maison de la Famille.

Les enfants d'âge élémentaire pourront venir ou rentrer seuls si les parents ont signé au préalable l'autorisation correspondante. Dans ce cas, la Ville décline toute responsabilité en cas d'accident en dehors du site d'accueil.

Les enfants pourront être récupérés par un tiers autorisé par la famille et indiqué sur la fiche de renseignement de l'enfant. Les animateurs demanderont en début d'année, ou dans le cas des personnes tiers, la présentation d'une pièce d'identité.

Aucun enfant ne pourra être récupéré sur le trajet en cas de déplacement à l'extérieur des établissements péri et extrascolaires.

Dans le cas où personne n'est venu chercher l'enfant à 19 heures et que les contacts autorisés sont injoignables, le personnel d'encadrement contactera le commissariat afin de prendre les dispositions qui s'imposent.

COMPORTEMENT

Chaque enfant doit observer une attitude respectueuse vis-à-vis des membres du personnel et des autres enfants, ce comportement est aussi demandé aux parents.

L'enfant doit s'interdire toute attitude, tout geste ou toute parole qui porte atteinte à la fonction ou à la personne des adultes encadrant, des autres enfants et de leur famille. Dans le cas contraire, des sanctions pourront être prises.





PASS JEUNESSE

Réservé aux Saint-Cyriens âgés de moins de 26 ans, le Pass Jeunesse offre tout au long de l'année une réduction de 50% sur les prix d'entrée du centre aquatique, du cinéma et du théâtre de la commune.

Le Pass Jeunesse est valable deux ans (année scolaire prise en compte), gratuit, unique et à usage strictement personnel.

Formulaire d'adhésion à retirer au Service Jeunesse et Sports, 16 rue Gabriel Péri ou à la boutique culturelle ou encore à télécharger sur www.saintcyr78.fr.

SERVICE JEUNESSE ET SPORTS

16 rue Gabriel Péri
Tél : 01 30 14 82 30
jeunessesport@saintcyr78.fr

PLAINE DE JEUX JEAN CUGUEN

Avenue du Colonel Fabien
Infos : Service Jeunesse et Sports
Tél : 01 30 14 82 30
jeunessesport@saintcyr78.fr, fchadeau@saintcyr78.fr

**La Plaine de jeux Jean Cuguen est ouverte toute l'année
et l'activité est encadrée par un animateur du service
Jeunesse :**

- de 8h15 à 17h30, du dernier dimanche d'octobre au dernier samedi (inclus) de mars
- de 8h15 à 19 heures du dernier dimanche de mars au dernier samedi (inclus) d'octobre

PRÉSENCE DES ANIMATEURS :

- En période scolaire : mercredi et samedi de 14 heures à 18h30. Après les vacances de printemps jusqu'au dernier week-end de septembre.
- En période de vacances scolaires : du lundi au samedi de 14 heures à 18h30 (vacances de printemps et d'été).
- Dimanche et jours fériés en square libre.

La Plaine de Jeux est en accès libre. Les enfants y sont admis sous la responsabilité exclusive de leurs parents.

AIRE DE JEUX D'EAU

Ouverts au public tous les jours (sauf le dimanche), à partir du premier jour des vacances scolaires estivales, les jeux d'eau sont fonctionnels de 14 heures à 18 heures, par tranche de 25 minutes et réservés aux enfants âgés de moins de 12 ans, sous l'entière responsabilité de leurs parents ou accompagnateurs.

Les enfants de moins de 3 ans doivent être accompagnés d'un adulte.

Une tenue adéquate est obligatoire (slip ou short de bain, chaussures interdites)

LE CYRADO

3 rue de l'Abbaye Tél : 01 30 52 83 56

Cette structure est réservée aux Ados/ Pré-ados (11/17 ans) labélisée par la DDCS 78, également ouverte aux jeunes en situation de handicap. Elle est composée de plusieurs salles donnant sur un jardin sur près de 320m².

- Une salle polyvalente (billard, tennis de table, baby-foot).
- Une salle d'activités (ateliers manuels, jeux de société).
- Une salle multimédia (postes informatiques, console de jeux vidéo).
- Une cuisine pédagogique.
- Une salle d'aide aux devoirs.
- Un jardin pédagogique.

HORAIRES D'OUVERTURE

En période scolaire :

- Mardi de 16h30 à 18h30
- Mercredi de 13h30 à 18h30
- Jeudi de 16h30 à 18h30
- Vendredi de 16h30 à 20 heures
- Samedi de 13h30 à 18h30

EN PÉRIODE DE VACANCES SCOLAIRES :

du lundi au vendredi de 10 heures à 12 heures et de 13h30 à 18h30 et de 19h30 à 22h30 pour des soirées exceptionnelles (veillées à thème).





MODALITÉS D'INSCRIPTIONS

Pour participer aux activités, l'inscription est obligatoire. Il est demandé impérativement aux parents :

- Une cotisation annuelle de 5 €.
- Une fiche sanitaire.
- Une autorisation parentale pour les activités saint-cyriennes (les activités en soirée ou à l'extérieur de la commune donnent lieu à des demandes d'autorisations spécifiques).
- Un certificat médical d'aptitude à la pratique d'activités physiques et sportives.
- Le règlement intérieur signé par l'enfant et les parents ou le tuteur légal
- Un brevet de natation de 50m, ou un certificat de non panique, pour les activités nautiques ponctuelles.
- Les attestations de quotient familial et de la carte vitale.

ACTIVITÉS

- Sorties pédagogiques;
- Ateliers manuels;
- Activités sportives.

ACTIONS

- Prévention (tabac, alcool, drogue, MST...);
- Soutien et accompagnement de projets (culturels, sportifs échanges...);
- Accompagnement à la scolarité;
- Séjours (montagne, mer...);
- Mini-séjours (VTT, camping à thème...);
- Solidarité (Resto du coeur, Téléthon...).



LE CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES SERVICE JEUNESSE ET SPORTS

16 RUE GABRIEL PÉRI
TÉL : 01 30 14 82 35

Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) est un organe d'expression et d'échange qui permet aux jeunes d'être acteurs de leur ville, de découvrir la vie de la commune et de réaliser des projets, tout en favorisant l'apprentissage de la citoyenneté. Le CMJ donne l'occasion aux jeunes d'être consultés et de participer à la conception et à la réalisation de projets définis en commun grâce au support d'adultes référents, ayant des effets directs sur le territoire communal. Les jeunes conseillers sont élèves en classe de 6^e, 5^e, 4^e et CM2. Le mandat d'un jeune conseiller est fixé à deux ans. Prochaines élections prévues en janvier 2021.

PROCHAINES ÉLECTIONS : JANVIER 2021

OBJECTIFS

- Prendre en compte la parole des jeunes.
- Participer à la vie sociale et locale.
- S'initier au civisme et à la citoyenneté.
- Renforcer la démocratie locale au travers du dialogue.
- Prendre conscience de ses droits et devoirs de citoyens.
- Rassembler les points de vue de la jeunesse sur les dossiers de société...

RÔLE DU JEUNE CONSEILLER

- Représenter les jeunes de la collectivité ;
- Dialoguer avec les Élus et apporter un regard nouveau sur les projets de la Municipalité ;
- Proposer des actions en direction des jeunes et de la Collectivité.

MISSIONS

Au cours de leur mandat, les jeunes conseillers participent aux commémorations, en solidarité avec les générations précédentes et aux manifestations municipales, aux côtés de leurs aînés du Conseil Municipal.

ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Les jeunes Conseillers sont accompagnés tout au long de leur mandat par un animateur du service Jeunesse & Sports ainsi que par le Conseiller municipal délégué au CMJ.

Conseillère municipale déléguée au CMJ : Olga Khaldi

Responsable CMJ : Aziz Mendili.

POUR ÊTRE CANDIDAT

- Être domicilié à Saint Cyr l'Ecole;
 - Être en classe de CM2, 6^e, 5^e, ou 4^e;
 - Avoir l'autorisation des parents;
 - Déposer son acte de candidature dans les lieux officiels désignés;
 - Préparer votre profession de foi et la déposer avant la date butoire.
- Chaque candidat devra rédiger une profession de foi en 10 lignes maximum, qui expliquera les raisons et les motivations de votre candidature. N'hésitez pas à demander de l'aide au Service jeunesse et Sports.

